**5754**

**Projet de loi relatif à l’aide à l’enfance et à la famille**

Le projet de loi sou rubrique entend doter l’aide sociale à l’enfance et à la famille d’un cadre juridique nécessaire à une prise en charge précoce et diversifiée des situations de détresse dont peuvent être concernés tant les enfants que leurs familles. Ce cadre juridique complétera, du moins en ce qui concerne le volet de l’aide à l’enfance, celui mis en place par la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, alors que la finalité de cette loi est différente de celle du cadre projeté dans la mesure où la loi de 1992 précitée est destinée à régir principalement des situations de détresse.

La nécessité d’un cadre juridique propre à l’aide à l’enfance et à la famille se fait sentir dans la pratique. En effet, l’absence d’un dispositif clairement institué a pour fâcheuse conséquence de « judiciariser » excessivement l’aide sociale à l’enfance.

La future loi met ainsi l’accent sur la prévention. Ce faisant, elle favorise la mise en place d’un système d’aide sociale « déjudicarisé » qui accorde une place prépondérante à la participation des personnes concernées. Elle précise, par ailleurs, les principes qui doivent gouverner l’aide sociale à l’enfance et à la famille. L’Office national de l’enfance (ONE), que le projet de loi 5754 entend également créer, est, par ailleurs, chargé de la mise en œuvre de ces principes.

Le projet de loi relatif à l’aide à l’enfance et à la famille spécifie également les missions de l’Etat et des communes et adapte le mode de financement de l’aide sociale dans le but de rendre cette dernière plus performante.